



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU

Matricule :

Date d'entrée :

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration simplifiée de l'année 2019

Exercice du 233 ___ / 234 ___ / 2019 au 235 ___ / 236 ___ / 2019

Recette Centrale

B.P. 1004 L-1010 Luxembourg

Tél. (1) : (+352) 247-80800

IBAN : LU31 1111 0114 1970 0000

Code BIC : CCPLLULL

URL (1) : <http://www.aed.public.lu>

Délai légal :

(2)

Bureau d'imposition :

(1)

(Nom, resp. dénomination sociale)

(Rue, numéro)

(Code pays, code postal et lieu)

	Base imposable (HTVA)	Taxe
A. Chiffre d'affaires global		
1. Chiffre d'affaires réalisé sous la franchise (art.57/1)	012 _____	
a) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis°, al. 3)	471 _____	
b) Information sur les autres opérations réalisées sous la franchise	481 _____	
2. Prestations de services effectuées par le déclarant, imposables dans un autre Etat membre	450 _____	
a) Prestations de services effectuées à des identifiés à la TVA, non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (3)	423 _____	
b) Prestations de services effectuées à des identifiés à la TVA, exonérées dans l'Etat membre du preneur	424 _____	
3. Livraisons de biens effectuées par un assujetti bénéficiant du régime d'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture (art.58/6) (4)	801 _____	802 _____
a) Vins titrant 13° ou moins d'alcool (à partir du 01.04.2015) au taux de 2 %	805 _____	806 _____
b) Autres boissons alcooliques (à partir du 01.04.2015) 5 %	807 _____	808 _____
c) Bois destinés au chauffage (pour mémoire)		
d) Bois autres que destinés au chauffage (à partir du 01.01.2018) 2 %	819 _____	820 _____
e) Biens d'investissement (à partir du 01.04.2015) 5 %	817 _____	818 _____
B. Acquisitions intracommunautaires de biens		
au taux de 17 %	051 _____	056 _____
14 %	711 _____	712 _____
8 %	713 _____	714 _____
3 %	715 _____	716 _____
exonérées	049 _____	054 _____
	194 _____	

No. TVA : LU

Matricule :

C. Importations de biens

1. à des fins de l'entreprise
au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

exonérées

2. à des fins étrangères à l'entreprise
au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

exonérées

D. Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe

1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant
leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté

- a) non exonérées à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

- b) exonérées à l'intérieur du pays

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou
ayant leur domicile en dehors de la Communauté

au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

exonérées

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis
à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

E. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

au taux de

8 %

F. Total de la taxe à payer (802+056+407+410+768)

076

Le(s) signataire(s) certifie(nt) que la présente déclaration est sincère et complète.

_____, le _____

Signature(s)

No. TVA : LU

Matricule :

Remarques importantes

1. - Le formulaire, dûment rempli et muni d'une signature électronique (Luxtrust), est à transmettre à l'administration par voie électronique à travers le système accessible à cet effet par l'intermédiaire du site internet de l'administration. Conformément aux dispositions légales, seuls l'assujetti et la personne morale non assujettie autorisés à n'établir que la déclaration annuelle sont autorisés à déposer la déclaration annuelle, dûment remplie et signée, par la remise matérielle du formulaire mis à disposition par l'administration sous forme électronique à l'adresse indiquée en haut de la première page. Cette déclaration annuelle ne peut être traitée par le bureau d'imposition compétent qu'après comptabilisation par la Recette Centrale.
 - En cas de problèmes techniques concernant le dépôt par voie électronique eCDF, veuillez contacter le support technique eCDF. Voir les coordonnées sur le site internet www.ecdf.lu sous Contact.
 - Le support métier est assuré par le helpdesk général (info@aed.public.lu) respectivement par le bureau d'imposition compétent pour l'assujetti qui peut être déterminé sur le site internet: www.aed.public.lu/functions/contact/bureaux_imposition.
 - En cas de problèmes techniques concernant les divers services électroniques en matière de TVA, veuillez contacter le helpdesk eTVA. Voir les coordonnées sur le site internet www.etva.lu.

2. - L'assujetti doit verser à l'Etat avant le premier mars de l'année qui suit la période imposable le montant de la taxe devenue exigible dans son chef au cours de la période imposable indiquée en haut de la première page. A cet effet, il doit déposer avant la même date une déclaration indiquant tous les renseignements nécessaires pour le calcul de la taxe et des déductions à opérer.
 - En cas de cessation en cours de l'année, le délai légal pour le dépôt de la déclaration et le paiement de la taxe est de deux mois de la cessation au plus tard.
 - La date du délai de dépôt peut être consultée à titre informatif et sans garantie sur la première page du site internet www.aed.public.lu, les dispositions légales en vigueur faisant foi.
 - Indiquez s.v.p. votre numéro matricule dans vos courriers et lors de vos paiements.
 - Une déclaration séparée est à remettre pour chaque période de la déclaration.

3. Le montant indiqué à la case 423 correspond à la somme des montants indiqués dans les états récapitulatifs déposés pour l'exercice déclaratif.

4. Pour plus d'informations sur cette rubrique, voir la notice explicative de ce formulaire sur le site internet www.ecdf.lu sous Description.